MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des ressources humaines

RAPPORT DU JURY

SESSION 2025

Concours : CAPLP interne et CAER-CAPLP

Section : Esthétique-Cosmétique

Rapport de jury présenté par : Sabine CAROTTI, Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Présidente du concours

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES **3**
CAPLP INTERNE
CONCOURS D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION

EPREUVE D'ADMISSIBILITE **5**
RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

EPREUVE D'ADMISSION **8**
PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMME DU LYCEE PROFESSIONNEL

CONCLUSION **11**

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

CAPLP INTERNE

- Nombre de candidats inscrits	50
- Nombre de candidats présents et non éliminés	37 (74% des inscrits)
- Moyenne des candidats admissibles	14.08/20
- Nombre de candidats proposés pour l'admission	12
- Barre d'admissibilité	11.74/20
- Note la meilleure	17/20
- Barre d'admission	12,29/20
- Nombre de postes	5

CONCOURS D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION

- Nombre de candidats inscrits	47
- Nombre de candidats présents et non éliminés	41 (87% des inscrits)
- Moyenne des candidats admissibles	16.95/20
- Nombre de candidats proposés pour l'admission	12
- Barre d'admissibilité	15.63/20
- Note la meilleure	18/20
- Barre d'admission	14,83/20
- Nombre de postes	5

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE

RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

1. **Définition de l'épreuve**
Références : arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

COEFFICIENT: 1

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.
Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels.
Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 × 29,7 cm et être ainsi présentée : Dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm. sans retrait en début de paragraphe.
A son dossier, le candidat joint, sur support papier, **un ou deux exemples de documents ou travaux**, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables qui ne saurait excéder 10 pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le

droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur. L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;
- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos ;
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
- la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

2. Attendus de l'épreuve

Le jury rappelle que :

Le candidat doit avoir pris connaissance de la définition de l'épreuve dans les textes officiels précédemment cités.

Le dossier RAEP doit être composé de deux parties structurées :

- la première, de deux pages maximum, dans laquelle le candidat présente son parcours professionnel en mettant en évidence les compétences utiles au métier d'enseignant et celles exploitables dans la discipline du concours ;

- la seconde, de six pages maximum, dans laquelle le candidat présente une de ses réalisations pédagogiques et l'analyse argumentée de l'activité décrite.

L'activité pédagogique présentée doit avoir été réalisée dans l'un des niveaux d'enseignement de la discipline du concours CAPLP ou CAER Esthétique-Cosmétique : CAP, BP, BAC PRO.

A la suite de ces deux parties, le candidat joindra en annexe(s) un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés (fiche séquence, séance, dossier support des élèves, évaluations, …) dans le cadre de la situation décrite et dans la limite de dix pages pour l'ensemble des deux exemples.

3. Observations sur les attendus

Sur la forme, le dossier :

- respecte les exigences topographiques énoncées dans la définition de l'épreuve ;
- est paginé ;
- est organisé (plan, paragraphes, présentation aérée..) avec la présence d'une introduction, d'une conclusion et de deux parties identifiées.
- correspond à la définition de l'épreuve : nombre de pages, structuration du dossier en deux parties, présence d'annexes dont les renvois doivent apparaître dans le dossier ;
- est structuré et rédigé de manière claire et cohérente afin d'en faciliter la lecture et la compréhension ;

- est rédigé avec un niveau de langage adapté (vocabulaire pédagogique et didactique, orthographe, syntaxe) ;
- doit, dans la première partie, présenter le parcours professionnel du candidat en entreprise et dans l'enseignement avec une mise en évidence explicite des compétences d'un professeur de lycée professionnel d'Esthétique-Cosmétique conformément au texte en vigueur (référentiel de compétences BO du 25 juillet 2013) ;

Sur le fond, le dossier :

- présente une séquence structurée en séances :
    - s'inscrivant dans une stratégie globale de formation prenant en compte les PFMP, l'interdisciplinarité, … ;
    - s'appuyant sur un contexte professionnel et une situation réaliste mise en œuvre/vécue dans une classe, avec ses objectifs, activités, trace écrite envisagée, évaluations, … ;
    - s'inscrivant ou faisant référence aux référentiels en vigueur de niveau 3 et 4 ;
    - prenant en compte la réforme des lycées professionnels
- expose clairement le choix de l'activité ;
- inclut des annexes pertinentes, complémentaires au dossier et réellement exploitées par le candidat ;
- met en évidence la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
- expose une argumentation des choix pédagogiques et didactiques opérés
- explicite des situations d'apprentissages montrant clairement les activités des élèves et de l'enseignant;
- comporte une analyse réflexive de la pratique pédagogique, ne se limitant pas à des constats, avec des propositions de remédiation non généralistes.
- prend en compte l'ensemble des élèves, sans se focaliser à un ou quelques élèves à besoins éducatifs particuliers au détriment du groupe.

EPREUVE D'ADMISSION

PRESENTATION D'UNE SEQUENCE DE FORMATION PORTANT SUR LES PROGRAMMES DU LYCEE PROFESSIONNEL

1. Définition de l'épreuve

Références : arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

DUREE : 6H
Travaux pratiques : 4 heures ;
Préparation de l'exposé : une heure ;
Exposé : trente minutes ;
Entretien : trente minutes.

COEFFICIENT: 2

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à une ou des techniques de soins esthétiques et comporte un exposé suivi d'un entretien avec les membres du jury.
La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établit pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

1. Attendus de l'épreuve

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique qui prend appui sur les investigations conduites par le candidat, à partir des travaux pratiques réalisés et en lien avec les référentiels des diplômes mis en œuvre en lycée professionnel.
Le candidat est observé par le jury lors des travaux pratiques.

On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques, d'essais, de recherches, de comparaisons, de techniques, d'utilisation de matériels, de produits et/ou de résultats qui pourront ensuite être exploités pour tout ou partie dans la séquence.

2. Observations sur les attendus

Au cours des travaux pratiques,

- respecter :

- les informations données dans la note aux candidats : conformité du modèle, exhaustivité des produits et matériels nécessaires,
- l'organisation spatiale et temporelle donnée lors de l'accueil
- l'ambiance calme
- une attitude courtoise
- le confort et la pudeur du modèle
- les règles de sécurité, d'hygiène, d'ergonomie et d'économie

- réaliser :

- une installation rapide et rationnelle
- une lecture du sujet dans sa globalité et son analyse avant la mise en place du TP pour pouvoir se projeter sur l'ensemble de l'épreuve
- des choix de différentes techniques supports d'investigations ;
- des choix de mise en œuvre des parties de protocoles pour permettre des essais, des comparaisons, etc

- maitriser les techniques professionnelles,

- gérer le temps imparti de la première partie de l'épreuve (4 heures) pour permettre à la fois la réalisation des investigations de techniques esthétiques et la préparation de la séquence de formation ;

Au cours de l'exposé et de l'entretien, il est conseillé de :

- respecter :

- le temps de l''exposé ;

- présenter :

- un exposé structuré, en se détachant de ses notes
- une analyse des investigations menées au cours du TP et leur exploitation dans la conception de la séquence pédagogique ;
- une séquence réaliste, contextualisée, inscrite dans le plan global de formation, faisant apparaitre les compétences et savoirs associés abordés,
- une articulation cohérente des séances

- une séance structurée, qui prend appui sur une (des) situation(s) professionnelle(s) réellement exploitée(s) en lien avec les compétences visées et les savoirs associés;
- les activités des élèves et du professeur de la séance choisie ;
- des documents supports des élèves
- une (des) évaluation(s) en lien avec les compétences en précisant leur modalité

  - communiquer
- avec aisance, écoute attentive et réactivité
- en maîtrisant le vocabulaire professionnel et pédagogique
- en faisant preuve de prise de recul,
- en étant capable de réajuster ses propos et de proposer des pistes de remédiations le cas échéant.

Remarque : les membres du jury n'attendent pas une présentation personnelle du candidat au début de l'exposé.

CONCLUSION

Le jury félicite les candidats admis au CAPLP et au CAER.

Le jury a constaté, pour certains candidats, l'existence d'un décalage important entre les compétences mises en œuvre lors de l'épreuve d'admissibilité au travers du RAEP et leur réelle capacité à les mobiliser lors de l'épreuve d'admission pour l'élaboration d'une séquence ou d'une séance de qualité.

Le jury a apprécié, lors de l'épreuve d'admission, la maîtrise des techniques professionnelles, la pertinence de la proposition de l'exploitation pédagogique et son adéquation avec les objectifs de la formation envisagée, des exposés clairs et structurés, témoins d'une approche réfléchie des enseignements.
Le jury a également apprécié la posture adaptée des candidats au cours des échanges et leur capacité d'écoute.

Les épreuves de ce concours interne prennent en compte, d'une part l'expérience professionnelle des candidats, et d'autre part leur capacité à analyser leur pratique. Elles permettent d'apprécier les aptitudes des candidats et elles évaluent les compétences qui doivent être celles de futurs enseignants.

Le jury tient à remercier monsieur le Proviseur du lycée professionnel Les Jacobins à Beauvais, monsieur le directeur délégué aux formations professionnelles, l'enseignante ressource, l'équipe d'accueil et d'entretien de l'établissement pour l'aide efficace apportée tout au long de l'organisation et du déroulement de ce concours qui a eu lieu dans d'excellentes conditions.